



Spécial IUFM

Stagiaire IUFM, vous trouverez dans ce document l'essentiel de ce que vous devez savoir sur votre situation administrative :

- **formation et titularisation**
- **mouvement et affectation**
- **débuts et suites de la carrière**
(*promotions, traitements, congés, retraite...*)

Dossier Anne-Marie Dorandeu

Pourquoi un syndicat ?

- L'administration vous informe (BO, circulaires rectorales, directives dans l'établissement, i-prof...) et gère votre carrière.
- Mais elle ne respecte pas toujours vos **droits** et peut commettre des **erreurs** : un **syndicat** fait entendre **une autre voix**.

Pourquoi le CNGA ?

Face aux difficultés, aux crises, aux conflits, bien souvent les solutions ne passent ni par l'administration locale ni par les organisations les plus connues, puissantes certes, mais engagées dans des luttes qui dépassent les intérêts des personnes.

Le **CNGA**

- *un syndicat au service de ses adhérents*

- . qui s'est fait une priorité de la défense des cas individuels,
- . qui, par ses **fiches** pratiques—simples, claires mais qui disent l'essentiel—et ses **conseils personnalisés** vous aidera à résoudre vos problèmes professionnels ;

- *un syndicat ouvert sur l'extérieur*

. grâce à son appartenance aux **Fonctions Publiques-CGC**, le **CNGA** est partie prenante dans les négociations relatives à la Fonction Publique (traitements et indices, temps de travail, statuts, retraites etc.),

. par l'intermédiaire de la **CFE-CGC**—siégeant au **Conseil Supérieur de l'Education**—le **CNGA** est informé des projets qui concernent l'Education Nationale et participe au débat.

I Formation en IUFM

Les modalités de la formation sont définies par le plan de formation établi par chaque IUFM dans le cadre défini par la circulaire n° 2002.070 du 4-4-2002 (BO n°15 du 11-04-02). En voici les grandes lignes.

1) Les stages

- **Stage en responsabilité** : maximum 216 heures (6 heures par semaine) pour la plupart des stagiaires ; 360 heures (EPS), 288 heures (enseignement technique et professionnel), 12 heures par semaine (CPE), en collège si possible.
- **Stage de pratique accompagnée** : 2 semaines en moyenne, le plus souvent en lycée.
- **Stage en entreprise** : obligatoire pour les stagiaires CAPET, CAPLP (y compris enseignement général) et CPE. Parfois proposé à tous les stagiaires.
- Un **stage de sensibilisation** en école peut être proposé.

2) Les enseignements

L'IUFM doit offrir une formation de 216 heures max. (et 1 semaine libre de toute activité pour la réalisation du mémoire professionnel) :

- formation de «spécialistes des apprentissages scolaires» (approche disciplinaire et interdisciplinaire),
- formation de «fonctionnaires du service public d'éducation»,
- information sur les «divers contextes scolaires».

3) Le mémoire professionnel

Il est défini par un **cahier des charges** précis. Un des 3 volets de la validation de la formation initiale, il fait l'objet d'une **soutenance individuelle et publique**.

Enseignement
du second degré
CNGA-CGC
www.cnga.fr

Fonctions
Publiques-CGC
www.fp-cgc.org

Confédération
CFE-CGC
www.cfecgc.org

III Mouvement et affectation

La formulation des vœux intervient très tôt dans l'année scolaire (le B.O. spécial sort généralement en octobre), aux mêmes dates que pour les titulaires, bien avant que ne soient connus les résultats de l'évaluation du stage. Le mouvement a lieu en 2 temps.

- La **phase interacadémique** (décembre) est **obligatoire** pour les stagiaires. Elle ne permet de demander que des académies. Si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, il est fait appel à la procédure d'**extension des vœux à partir de l'académie demandée en premier** (dans un ordre défini, qui est publié au BO). Il ne faut pas hésiter à formuler un grand nombre de vœux, ceci permet d'exprimer son propre ordre de préférence.

- La **phase intra-académique** (en avril) est la plus **délicate** et mérite particulièrement réflexion. Une fois son académie d'affectation connue, on formule des vœux (20 max.). Vœux précis **dont les APV [Affectations à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation]**, qui donnent ultérieurement des avantages, zones géographiques plus ou moins larges et zones de remplacement (pour être TZR, à l'année ou en remplacement temporaire). La procédure d'**extension des vœux** existe aussi à ce stade.

Les **barèmes** sont arrêtés par le ministre (**inter**) et le recteur de chaque académie (**intra**). Ils tiennent compte de la **situation** administrative et personnelle, mais les points attribués sont aussi fonction des **types de vœux** formulés : choisir certains postes, c'est aussi préparer son avenir... Pour plus de précisions, contactez le CNGA.

II Titularisation

Les règles en matière d'évaluation et de titularisation des stagiaires sont définies par la Note de Service 2006-047 du 24/03/2006 (BO n° 13 du 31/03/2006).

1) Pour les stagiaires certifiés, PEPS, PLP et CPE

- **Durée du stage** : une année effective pour les enseignants et CPE. Les congés, maladie, maternité... (voir p. 4) peuvent avoir une incidence sur la date de la titularisation.

- **Jurys académiques** : ils sont composés de membres non affectés en IUFM et décident de l'attribution de l'examen de qualification professionnelle (**EQP**) ou certificat d'aptitude (**CAPLP** et **CACPE**).

- **Les délibérations** : au vu du dossier individuel (mémoire professionnel, rapport sur l'année de stage et avis sur un éventuel renouvellement du stage) **la 1^{ère} délibération** établit, sur proposition du Directeur de l'IUFM, la liste des stagiaires admis et qui seront titularisés et la liste de ceux qui devront subir une inspection de contrôle. Les stagiaires non admis sont prévenus de l'établissement et de la classe dans laquelle ils seront inspectés ; une **2^{ème} délibération**, qui tient compte du rapport et de l'avis de l'inspection, aboutit à la titularisation, à l'autorisation de renouvellement du stage ou au refus de titularisation (licenciement ou réintégration dans le corps d'origine).

- **Remarques** : pour les **stagiaires en situation**, le jury prend en compte la façon dont ils exercent leurs fonctions et l'évaluation de leur formation spécifique de 5 semaines en IUFM ; pour les stagiaires affectés dans le Supérieur, les ATER et moniteurs, il prend l'avis du Président d'université ou Directeur d'établissement.

2) Pour les agrégés stagiaires

- L'évaluation relève de la responsabilité de l'**Inspection Générale**. Le stagiaire est inspecté par un IG, IPR-IA ou agrégé désigné. Le doyen du groupe de l'IG se prononce après avis de l'inspecteur (favorable, défavorable, proposition d'une 2^{ème} année de stage) et compte tenu de l'ensemble du dossier individuel. Même principe pour les stagiaires affectés dans le Supérieur, les ATER et moniteurs.

- Pour les stagiaires déjà enseignants titulaires, après avis de l'Inspection, les **CAP** sont consultés : CAPA si avis favorable ou renouvellement de stage, CAPN si refus de titularisation.

IV Reclassement promotion retraite

- Le **reclassement**, c'est la prise en compte pour l'**avancement**, après constitution d'un dossier, de certains **services antérieurs** : services d'enseignement dans le Public ou le Privé sous contrat, services de MI/SE ; on applique un pourcentage (115/135 pour les premiers dans la plupart des cas, 100/135 pour les seconds), **activités professionnelles en tant que cadre** (CAPET et CAPLP). Le **service national** effectué avant ou après l'entrée dans l'Education Nationale compte intégralement.

- Les **promotions d'échelon dépendent de la note sur 100** et se font automatiquement, selon le tableau suivant :

Agrégés, certifiés, Prof. EPS, PLP, CPE			
Echelons	Grand choix	Choix	Ancienneté
1er au 2ème			3 mois
2ème au 3ème			9 mois
3ème au 4ème			1 an
4ème au 5ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5ème au 6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6ème au 7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7ème au 8ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8ème au 9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9ème au 10ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans
10ème au 11ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

- La **retraite**

- Pour toucher une pension de l'Etat, il faut avoir accompli **15 ans de services** civils ou militaires et atteint **60 ans**, sauf cas particuliers (3 enfants par exemple).

- Le **montant** de la pension dépend de la **durée d'assurance** qui, à 60 ans, détermine décote ou surcote éventuelles (toutes les années de travail, tous régimes confondus, comptent intégralement : 1 année à temps partiel, à mi-temps = 1 année) et des **années liquidables**, années **valables** automatiquement, ou **validables** après rachat (elles comptent proportionnellement à leur durée : 1 année à mi-temps = 1/2 année).

Si vous avez travaillé **avant votre titularisation**, conservez tous les **justificatifs** en votre possession (contrat de travail, bulletins de salaire...). Ils vous serviront pour le futur décompte de vos années de cotisation.

Préparez votre avenir dès maintenant ! N'hésitez pas à nous consulter.



C'est aussi :

www.cnga.fr
cnga@cnga.fr

Dossier électronique enseignant

En tant que stagiaire, vous avez un dossier électronique auquel vous pouvez accéder grâce au serveur « i-prof », qui figure, en principe, sur la page d'accueil du site académique de chaque Rectorat.

Vous avez reçu une adresse électronique vous indiquant comment votre nom et prénom sont enregistrés et doivent être fournis à ce serveur pour qu'il vous identifie. Si votre nom est simple, en principe, vous tapez l'initiale de votre prénom puis, sans espace, votre nom de famille, le tout en minuscule, et sans accent. Si vous portez un nom composé, la suite de votre nom est séparée de sa première partie par un trait d'union. Le « mot de passe » qui vous est demandé à la ligne suivante est, par défaut, votre numen.

Il est important de consulter ce dossier électronique car l'administration ne met à jour que la partie liée à votre affectation, à vos échelons et à vos notes. Vous devez remplir vous-même la partie « curriculum vitae » qui comporte vos diplômes, dont vous devez envoyer une copie à votre service gestionnaire. Il sera ensuite important de le mettre à jour tout au long de votre carrière afin de vous valoriser pour les promotions.

Paulette Jarrige

**Soyez vigilants
et préparez votre avenir !**

Vous pouvez avoir accès à votre dossier administratif par l'intermédiaire de i-Prof.

Vérifiez dès à présent qu'il est complet (titres, diplômes, services...) et sans erreurs.

Conservez la trace de toutes les responsabilités que vous aurez assumées, de vos initiatives pédagogiques, de vos stages etc. Ces activités pourront avoir une incidence sur vos promotions ultérieures.

CNGA

Statuts, conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Université Autonome
Directeur de la publication :
M.-E. ALLAINMAT

*

Dépôt légal à parution
Commission paritaire :
n° 1010 s 07540
ISSN0293-6003

*

Imprimé par nos soins

V Rémunération, congés



1) Rémunération

- Si vos services antérieurs vous permettent de bénéficier d'un reclassement, vous serez payés **rétroactivement** au 3ème, 4ème, 5ème... échelon à partir du 1er septembre de cette année, une fois votre dossier réglé. Pour connaître le montant de votre traitement, reportez vous à notre site www.cnga.fr

Le CNGA dit NON

- à un système d'affectation et de mutation complexe, injuste et décourageant pour les jeunes qui entament leur carrière
- à des inspections arbitraires
- aux pressions sur les professeurs pour leur imposer des pratiques discutables

Le CNGA est POUR

- un mouvement national qui n'enferme pas les titulaires dans une académie
- une gestion des personnels équitable, humaine, efficace
- une formation initiale et continue adaptée à la réalité
- des rémunérations décentes
- des conditions matérielles de travail améliorées dans les établissements
- le respect de la liberté pédagogique
- un enseignement diversifié qui prenne en compte la diversité des élèves

Catégories	Echelon	Indice	Mensuel Net
------------	---------	--------	-------------

Certifiés P.L.P. , PEPS, CPE	1	348	1335 €
	2	375	1436 €
	3	394	1563 €
Agrégés	1	378	1447 €
	2	435	1661 €
	3	477	1875 €

Le traitement est à moduler (à la hausse) en fonction de la valeur de votre Indemnité de Résidence, de vos prestations familiales, du supplément familial de traitement.

2) Congés

- Les stagiaires bénéficient, comme les titulaires, des congés de **maternité, paternité, congé parental**, ainsi que des congés de **maladie**, longue maladie et longue durée.
- Les congés avec traitement supérieurs à 36 jours ont une incidence sur la durée du stage. Le stage est prolongé et la titularisation est repoussée d'autant, sauf pour le congé de maternité (le stage est prolongé mais la titularisation intervient rétroactivement au 1er septembre).
- Une fois titulaires, vous aurez le droit de demander un congé de non-activité pour études, un congé de formation professionnelle (en justifiant de la formation suivie) ou une disponibilité (pour études, raison familiale, convenance personnelle...).

Le CNGA revendique et formule des propositions

- *sur les questions de fond* : respect de la **neutralité et de laïcité** de l'enseignement public ; respect de notre **statut** de fonctionnaire de l'Etat et de professeur.
- *sur les problèmes d'actualité* : la décentralisation, les changements de programmes, d'horaires...

ADHESION - ABONNEMENT tarif spécial stagiaires IUFM (Année scolaire 2006-2007)

Académie :

M., Mme, Mlle : Prénom : Tél. :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire :

e-mail :

Catégorie et Fonction Discipline

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit). Tarif spécial stagiaire : 90 € pour 1 an

- *M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1 an)

* (Rayer la mention inutile)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

A..... le.....

Signature

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T